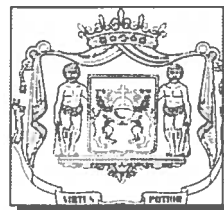


MAIRIE
de
SAINT-JEAN-LE-COMTAL
32 550 SAINT-JEAN-LE-COMTAL



Tél : 05 62 05 93 30 / Fax : 05 62 63 26 64
Email : mairie.stjean-le-comtal@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOÛT 2018

L'an deux mil dix huit, le 30 août à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-LE-COMTAL, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence de M. Eric BONNET, Maire, suivant convocation du 23 août 2018.

Présents : BONNET Eric, MORLAAS-COURTIES Pascal, ABADIE Eric, BAZIN Karine, CASTERA Jean-Michel, Monsieur DUPUY Sylvain, SAINT-VIGNES Maryse, DARNAUD Didier, AUBIAN Jean-Bernard, DESAINDES Claude

Pouvoir : Madame CLAVEROL Odette donne pouvoir à Monsieur BONNET Eric

Secrétaire de séance : Madame BAZIN Karine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2018
- Délibération SM3V : Acceptation adhésion 46 communes compétence création et gestion fourrière animale
- Délibération SDEG : Modification statuts
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JUIN 2018

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 21 juin 2018.

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu 10/04/2018

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION SM3V : ACCEPTATION ADHESION 46 COMMUNES
COMPETENCE CREATION ET GESTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 5 juillet 2018.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les quarante-six Communes dont la liste est annexée à la délibération du SM3V.

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion des Communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

DELIBERATION SDEG : MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical a décidé, par délibération du 6 juillet 2018, d'étendre ces compétences dans le cadre de la transition énergétique.

La modification est notamment sur l'article 2.5 des statuts intitulé « création – entretien – exploitation des infrastructures de charges » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L.2224-37 du CGCT concernant la mobilité gaz GNV, bio GNV et Hydrogène.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter cette modification des statuts du Syndicat en intégrant les modifications préalablement citées.

Le Conseil Municipal APPROUVE

Par : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

1. **Esti'Val**: 800 € de bénéfice qui seront partagés entre les différentes associations de Saint-Jean-Le-Comtal.
2. Un administré situé « A la Bordeneuve » nous informe de la vitesse excessive des véhicules devant chez lui.

3. Monsieur le Maire informe que le fourgon de l'agent communal devient vieillissant. De nombreuses réparations ont été effectuées. Le SM3V en vend un. Monsieur CASTERA Jean-Michel va se renseigner.
4. Monsieur le Maire informe que suite au projet de rénovation de notre gymnase, une aide européenne (PETR) à hauteur de 20 000 € peut être attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30.

Le Maire,
Eric BONNET

